

DECISION N° 12 / 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

**VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUEUR 43404 -
EXERCICE 2026**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier 43404 approuvé par délibération n° CC03032617 du Conseil de Communauté du 03 mars 2026,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits budgétaires pour les arrondis liés au prélèvement à la source,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier (43404) pour l'exercice 2026, sont modifiés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
-	65	65888	-	Autres	3,00 €	
-	67	673	-	Titres annulés sur exercices ant.	- 3,00 €	
				TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 24 mars 2026.

La Présidente



Bérandère SOULARD
Bérandère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
24 mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260324-DECISION12_2026-AR



Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.